

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/242

du lundi 11 septembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour deux représentations du spectacle « Petite Marmotte sous la neige » avec la Compagnie Maya pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec la Compagnie Maya pour deux représentations du spectacle « Petite Marmotte sous la neige » le 18 décembre 2023, à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes Rissoises,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, pour deux représentations du spectacle « Petite Marmotte sous la neige » le 18 décembre 2023 par la Compagnie Maya située 14 bis rue Saint-Maur – 75011 PARIS, au profit des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes Rissoises.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les représentations de son spectacle « Petite Marmotte sous la neige ».

ARTICLE 3 : DE METTRE A DISPOSITION de la Compagnie Maya la salle de spectacle au 10 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le 18 décembre 2023 de 09h30 à 10h00 pour la première représentation et de 10h30 à 11h00 pour la seconde représentation, étant précisé que chaque groupe sera composé de 50 personnes maximum.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 944€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

15 SEP. 2023

Publié le :

15 SEP. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

